

RETRAITE DES POLICIERS



Oui, Monsieur le ministre, nous avons bien reçu votre courrier mais apparemment nous ne sommes pas assez clairs...

POUR UNITÉ SGP POLICE C'EST :

→ Maintien du statut spécial

→ Maintien de la bonification

→ Maintien des 6 derniers mois

→ Retrait de l'aspect missionnel





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 04 DEC. 2019
CAB/SF/FG/LR/N° 153

Monsieur le Secrétaire général,

Le Gouvernement a pour objectif de créer un système universel de retraite qui couvrira tous les Français selon des règles simples et justes.

Le 18 octobre dernier, j'ouvrais avec vous et avec Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, une concertation relative aux équilibres du système envisagé, ainsi qu'à la manière dont il est susceptible de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de vos métiers. Des réunions de travail se sont tenues par la suite.

Alors que cette période de concertation se poursuit, le Premier ministre a précisé il y a quelques jours certains aspects importants de la réforme :

- le nouveau système de retraite sera un système de répartition, comme aujourd'hui, basé sur la solidarité entre les générations ;
- ce sera un système par points, et nous inscrirons dans la loi la garantie que la valeur du point ne pourra pas baisser, ainsi nous garantirons le niveau des pensions et le pouvoir d'achat des retraités ;
- nous mettrons en place un minimum de pension à 1000 euros par mois pour ceux qui ont une carrière complète.

Monsieur Yves LEFEBVRE
Secrétaire général
Unité SGP Police
163 rue Gallieni
93170 BAGNOLET

S'agissant des fonctionnaires, le Premier ministre a confirmé que ce nouveau système de retraite représenterait un progrès dans deux directions :

- les fonctionnaires cotiseront dorénavant sur toute leur rémunération, y compris sur leurs primes ; cela veut dire plus de droits qu'aujourd'hui ; mais aussi qu'à carrière et rémunération identique, les droits à la retraite seront identiques, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui ;
- nous étendrons à la fonction publique la reconnaissance de métiers pénibles, qui n'existait jusque-là que pour le secteur privé.

Pour les policiers, des spécificités seront conservées pour les fonctionnaires qui exercent des missions régaliennes de sécurité et d'ordre public pendant une période minimale. **Pour ces fonctionnaires, les droits à un départ anticipé resteront ouverts comme aujourd'hui**, sans changement. Le champ des emplois concernés, comme la durée de la période minimale d'activité dans ces fonctions, font actuellement l'objet de concertations avec vous.

Par ailleurs, les gains représentés par les bonifications de durée qui existent dans vos régimes actuels seront préservés dans le futur système universel, ce qui permettra de maintenir **des niveaux de retraite comparables aux pensions actuelles. Ces garanties seront inscrites dans le futur projet de loi portant création du système universel**

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Christophe CASTANER